



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

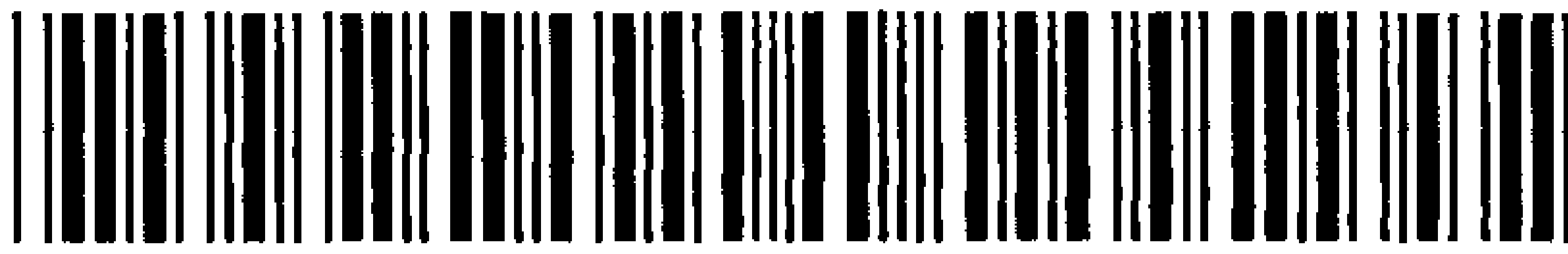
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 02497

Numéro SIREN : 390 106 821

Nom ou dénomination : A G P

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2017 sous le numéro de dépôt 94687



1709564201

DATE DEPOT : 2017-09-19

NUMERO DE DEPOT : 2017R094687

N° GESTION : 1993B02497

N° SIREN : 390106821

DENOMINATION : A G P

ADRESSE : 20 AVE REILLE 75014 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/06/27

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

93B 2437

A.G.P.
S.A.S au capital de 45.000 €
Siège social : 20 Avenue Reille
75014 PARIS
390 106 821 R.C.S PARIS

Greffier du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 19 SEP. 2017 Sous le n° : 94687
--

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EC **du 27 Juin 2017**

RT - CF

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
(Extrait certifié conforme)

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président :

- renouvelle pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire : le Cabinet CBBA, représenté par Monsieur Christian ANTOUNE, dont le siège est situé au MANS (Sarthe), 136 rue Nationale

- et désigne en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Frédéric COHEN, 36 rue Edgar Brandt, 72000 LE MANS, en remplacement de Monsieur Philippe RONDEAU.

Monsieur Christian ANTOUNE, représentant le cabinet CBBA, ainsi que Monsieur Frédéric COHEN, ont d'ores et déjà déclaré, chacun en ce qui les concerne, accepter la charge de ce mandat et que rien ne s'y opposait.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la nomination des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Pour extrait certifié conforme

